



Immersion en entreprise – phase expérimentale / Appel à projets

Réseaux et niveaux concernés

- Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
 - Niveaux : secondaire ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 15 septembre 2015
- Du au

Documents à renvoyer

- Non
- Date limite : 31 octobre 2015

Mot-clé :

Entreprise – Immersion – Appel - Projets

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaire ou spécialisé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Ministre

Joëlle Milquet, Vice-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Personnes de contact

Au Cabinet de la Ministre de l'Education

Nom et prénom	Téléphone	Email
M. Bernard DENEGRÉ	02/801.78.82	bernard.denegre@gov.cfwb.be
M. José SOBLET	0473/80.30.25	jose.soblet@gov.cfwb.be



Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'immersion en entreprise a démarré de manière expérimentale durant l'année scolaire 2012-2013 en réponse, notamment, à des demandes d'entreprises. Le principe de base consiste à permettre à des élèves du 3ème degré de l'enseignement qualifiant (technique de qualification et professionnel) de suivre une partie de leurs cours théoriques et pratiques au sein d'une entreprise désireuse de leur apporter une formation axée sur l'activité réelle d'une entreprise et sur des équipements à la pointe du développement. Cette formation en entreprise doit s'intégrer complètement dans le programme officiel puisque les compétences visées, et donc les conditions d'octroi du certificat de qualification de l'élève, sont identiques à celles qui sont en vigueur dans les autres établissements scolaires.

L'immersion en entreprise doit être renforcée et redéployée. Elle doit venir en complément des formules actuelles de stage en entreprise et de formation en alternance, ceci dans le but de laisser l'initiative aux acteurs locaux afin qu'ils adoptent la formule qui répond le mieux aux besoins des partenaires que sont l'école et l'entreprise.

Sur la base d'une évaluation menée avec les établissements qui pratiquent à titre expérimental l'immersion en entreprise, il est apparu que cette pratique pédagogique était porteuse à divers égards. Le présent appel à projets qui est destiné aux établissements scolaires en expérimentation ainsi qu'à ceux qui voudraient y participer dès l'année scolaire 2015-2016 vise à déployer cette pratique avant d'envisager un cadre pérenne de développement.

1. Définition de l'immersion en entreprise

On entend par « immersion en entreprise » l'organisation d'une partie des cours faisant partie de l'option de base groupée¹ au sein d'une ou plusieurs entreprises afin de permettre aux élèves d'acquérir les compétences, savoirs et aptitudes requis par le profil de certification ou le profil de formation en étant confrontés à la réalité du métier et de bénéficier à la fois des compétences des enseignants et de celles des tuteurs de la ou des

¹ Option de base groupée est la désignation administrative de l'option suivie par un élève en vue de se former à l'exercice d'un métier. Les cours qui la constituent se réfèrent à un profil de formation établi par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ), à défaut, à un profil de qualification établi par la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (CCPQ).

entreprise(s) participante(s). Certains cours de l'option de base groupée peuvent être délocalisés dans les locaux, laboratoires et ateliers d'une ou plusieurs entreprise(s) sous la responsabilité du ou des enseignant(s) concerné(s). Dans chaque entreprise, un ou plusieurs tuteur(s) doit (doivent) être désigné(s) : ils ont pour mission d'assister les enseignants dans la mise en œuvre du programme de cours.

L'immersion en entreprise, dans le cadre expérimental actuel, se distingue donc des stages sur plusieurs aspects :

1. La durée de l'immersion en entreprise est sensiblement plus longue que la durée des stages. Elle est cependant limitée à un équivalent moyen de 10 semaines par année d'études.
2. L'acquisition par les élèves d'une partie des savoirs et compétences du profil de formation est transférée à l'entreprise.
3. Plusieurs élèves, voire une classe complète, sont accueillis au sein de la même entreprise.
4. Le rôle des enseignants est différent de celui qu'ils ont dans le cadre des stages traditionnels puisqu'ils assurent, en collaboration avec des membres de l'entreprise, des formations au sein de cette dernière.

Les objectifs poursuivis par l'immersion en entreprise sont les suivants :

- Améliorer l'adéquation entre les compétences développées à l'école et celles demandées par les entreprises.
- Perfectionner la formation théorique et pratique des élèves sur des équipements de pointe.
- Faciliter l'intégration des jeunes qualifiés au sein des entreprises en développant leur capacité d'adaptation et leur polyvalence, en leur permettant de s'imprégner de la culture d'entreprise, des procédures de travail, des normes de sécurité et de productivité...).
- Favoriser l'attrait pour les métiers techniques.

2. Critères relatifs à l'immersion

Un projet d'immersion en entreprise doit répondre aux conditions suivantes.

- 1° Il doit permettre aux élèves d'atteindre les acquis d'apprentissage prévus par le profil de certification ou, à défaut, le profil de formation.
- 2° Il doit être autorisé par la Ministre de l'Éducation sur base
 - a. d'un projet pédagogique définissant les objectifs recherchés et les moyens mis en œuvre, dont l'organisation pratique proposée. L'établissement scolaire, pour chaque option qu'il envisage de faire participer à l'immersion en entreprise, rédige un projet spécifique. Ce projet contient le descriptif de la part de formation transférée à l'entreprise, les modalités de suivi du projet (identification du tuteur en entreprise, du référent scolaire, évaluation des acquis, ...) et les durées d'immersion. Dans le cas où plusieurs entreprises sont

- concernées, dans lesquelles les contenus transférés sont différents, l'école mentionnera également comment elle garantit que les différentes unités du profil de formation seront abordées ;
- b. d'une convention avec la ou les entreprise(s) concernée(s) sur base d'un modèle approuvé par la Ministre de l'Éducation, **repris en annexe 1** ;
 - c. d'un avis de l'organe de démocratie sociale compétent pour l'établissement scolaire.
- 3° La durée de l'immersion en entreprise ne peut pas excéder 10 périodes par semaine, en moyenne, sur l'année scolaire, sauf dérogation accordée par la Ministre de l'Éducation. Elle ne peut pas être inférieure au volume maximum de stages prévu pour l'option concernée.
- 4° L'élève ne participe pas à la production de biens et de services, sauf dans le cadre d'exercices d'application.
- 5° L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant qui anime les cours et activités pratiques avec l'aide d'un ou plusieurs tuteur(s) de l'entreprise. L'enseignant n'est pas tenu d'être présent à tout moment, mais il reste responsable de l'enseignement prodigué.
- 6° Tout établissement ayant noué un partenariat avec une entreprise relevant d'un secteur professionnel signataire d'une convention spécifique avec l'enseignement peut répondre au présent appel à projets (**Voir liste des secteurs signataires en annexe 2 et des fonds de formation correspondants en annexe 3**).
- 7° L'implication effective du secteur professionnel est indispensable dans le cadre de l'immersion en entreprise. Cette implication se traduit, en autres, par la sensibilisation des entreprises concernées et par l'aide effective fournie en matière de recherche d'entreprises partenaires. Le secteur possède une connaissance fine des entreprises et de leurs caractéristiques. Il a également à sa disposition des outils permettant de construire et d'évaluer des parcours formatifs. Il dispose aussi de formations adaptées facilitant l'insertion. À cet égard, il serait pertinent que le projet d'immersion en entreprise mentionne les contacts pris, voire déjà concrétisés, par l'établissement scolaire, le secteur professionnel et une ou plusieurs entreprises.

Un dispositif particulier est mis en place avec la collaboration du fonds de la construction bruxellois.

- 8° Un carnet de suivi constituera le support permettant d'attester la saine exécution de la convention d'immersion. Ce carnet pourra être construit en collaboration avec le secteur professionnel concerné.
- 9° Une formation préalable visera à faciliter l'intégration des jeunes dans l'entreprise. Elle couvrira, notamment, les aspects relatifs à la sécurité, à la confidentialité, à l'esprit d'entreprise, ... Cette formation sera organisée avec le support de la fédération professionnelle concernée. Elle pourra

prendre des formes diverses, incluant, notamment des outils interactifs ou numériques.

En fonction du nombre de projets retenus et des moyens budgétaires disponibles, des moyens d'encadrement supplémentaires seront octroyés.

3. Modalité d'introduction des projets

- Pour les écoles qui participaient déjà au projet pilote durant l'année scolaire 2014-2015 et celles qui ont déjà conclu un partenariat particulier avec l'un des secteurs concernés, les projets peuvent être introduits pour le 30 septembre 2015, à l'adresse reprise ci-dessous.
- Pour les autres écoles, la date limite d'introduction des projets est fixée au 31 octobre 2015, à l'adresse reprise ci-dessous.

DGEO
Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS
Direction "Relations Ecoles-Monde du Travail"
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Les appels à projets respecteront la **forme du modèle proposé en annexe 4**.

Je vous remercie d'avance pour l'intérêt que vous voudrez bien accorder à la présente.

La Ministre,

Joëlle Milquet

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Annexe n°1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE CONVENTION-TYPE POUR LE DISPOSITIF EXPERIMENTAL D'IMMERSION EN ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION QUALIFIANTE

Entre les soussignés :

1/ l'Entreprise

.....(Dénomination de l'entreprise, de l'institution, de l'administration publique,...)

Situé(e) à

..... (adresse – tél et fax – adresse électronique)

Secteur d'activités :

Forme juridique (*) :

N° ONSS ou RC (*) :

Représenté(e) par Madame/Monsieur :

Fonction :

(*) le cas échéant

2/ l'Etablissement scolaire.....

..... (Dénomination de l'établissement)

Situé(e) à

.....

..... (adresse – tél et fax – adresse électronique)

Représenté(e) par son chef d'établissement :

..... (Nom et prénom du chef d'établissement)

3/ l'Elève.....

..... (Nom et prénom)

Représenté par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale

..... (Nom et prénom)

Adresse :

Téléphone :

Né(e) le : à

Inscrit dans l'établissement scolaire susmentionné en classe de

..... (année et forme)

dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, ci-dessous dénommé(e) le stagiaire;

il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Le stage d'immersion en entreprise suppose une relation tripartite entre l'établissement scolaire, l'élève (et ses parents ou ses représentants légaux s'il est mineur) et le milieu professionnel.

- L'entreprise s'engage à
 - réaliser une analyse de risque auxquels le stagiaire peut être exposé,
 - accueillir le stagiaire,
 - assurer l'encadrement du stagiaire en bon père de famille et lui désigner un "tuteur",
 - lui offrir des situations d'apprentissage et de travail réelles dans une véritable perspective de formation,
 - respecter les objectifs de l'immersion tels que définis entre l'entreprise et l'établissement scolaire,
 - respecter les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle (objectifs, contenu, modalités de supervision, d'évaluation continue et formative),
 - respecter la planification convenue avec l'établissement scolaire ainsi que le nombre d'heures à prester par jour et par stagiaire,
 - ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire,
 - fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières,
 - avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans le milieu professionnel,
 - informer l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire et de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer cette formation,
 - couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire par une police d'assurance,
 - être à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire,
 - garantir, via la convention, au stagiaire et à l'établissement scolaire le respect des réglementations fédérales et régionales en matière de droit social, de sécurité, d'hygiène,
 - garantir, via la convention, à l'établissement scolaire et au stagiaire une information sur les indemnités et libéralités envisagées.
- L'établissement scolaire s'engage à
 - définir, dans le carnet de suivi, les objectifs de la formation et plus particulièrement de la formation en milieu professionnel durant la période d'immersion, les savoirs, aptitudes et com-

- pétences professionnelles à acquérir par le jeune et les modalités d'évaluation formative ou certificative, en ce compris les grilles critériées quand elles existent, sa durée et son horaire,
- préparer l'élève à l'immersion en entreprise et aux obligations et responsabilités qui y sont attachées,
 - assurer une formation préalable qui prépare l'élève à en tirer les meilleurs bénéfices et s'assurer que l'élève a acquis les compétences de base qui lui permettent de tirer les meilleurs bénéfices de l'immersion en entreprise,
 - désigner un membre de son personnel (dénommé « référent scolaire ») qui soit l'interlocuteur privilégié du milieu professionnel et du stagiaire,
 - informer le milieu professionnel de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à l'influencer,
 - couvrir par une police d'assurance la responsabilité civile du stagiaire et des référents scolaires au sein du milieu professionnel, les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein du milieu professionnel, ainsi que sur les trajets domicile - milieu professionnel ou établissement scolaire - milieu professionnel, et les actes techniques que les référents scolaires seraient amenés à poser dans les milieux professionnels,
 - assurer le suivi du stagiaire en établissant un lien régulier avec le milieu professionnel pour vérifier que le stage se passe dans de bonnes conditions,
 - intervenir en cas de problème (absentéisme, comportement non-adéquat, problèmes divers).
- Le stagiaire s'engage à
- se conformer au règlement en vigueur dans le milieu professionnel et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité,
 - respecter les horaires du stage, respecter les personnes en charge de sa guidance, se montrer actif et responsable,
 - ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre au milieu professionnel, à la fin du stage, tout document, matériel ou équipement mis à sa disposition au cours du stage,
 - informer le référent scolaire de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage,
 - être toujours en possession de son carnet de suivi,
 - demeurer toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié.

Article 2

Les objectifs de la formation sont définis dans un document ci-annexé reprenant les apprentissages visés, les compétences à développer et à exercer au cours de l'immersion en entreprise ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative.

Ce document sera cosigné par le tuteur et par le référent scolaire visés à l'article 5.

Article 3

L'entreprise s'engage à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire.

Article 4

La présente convention prend cours le
et se terminera le..... sauf accord des parties.

Sont joints en annexe, l'horaire et le calendrier de la formation.

Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat d'immersion en entreprise n'est autorisée qu'avec l'accord de tous les signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, les prestations du stagiaire ne pourront excéder 40 heures/semaine et 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire.

Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de 4 heures et demie sans une interruption minimale d'une demi-heure.

L'intervalle entre deux journées de stage doit être de 12 heures consécutives au moins. Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 23 heures et 6 heures) sont interdits. Si des stages sont organisés le dimanche, ils ne pourront l'être qu'un dimanche sur deux.

Article 5

L'établissement scolaire désigne Madame/Monsieur
membre de son personnel, en qualité de "réfèrent scolaire" et lui confie le soin de suivre l'élève au cours de son immersion en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

L'entreprise désigne Madame/Monsieur
qui occupe la fonction de:
en qualité de "tuteur", lequel partagera avec le référent scolaire le soin d'accompagner le stagiaire, en concordance avec les objectifs poursuivis.

Article 6

- § 1^{er}. En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter dans l'entreprise avertit aussitôt l'établissement scolaire et l'entreprise.
- § 2. Le stagiaire informera le référent scolaire de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.
- § 3. Dans les plus brefs délais, le tuteur informera l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation.
- § 4. L'entreprise sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.
- § 5. Le référent scolaire informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire.
- § 6. Les informations dont objet aux paragraphes 2, 3 et 5 doivent revêtir un caractère de confidentialité.

Article 7

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'exige entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale;
2. en matière d'assurance:
 - le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :
 - la responsabilité civile du stagiaire et des référents scolaires au sein de l'entreprise;
 - les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise;
 - les actes techniques que les référents scolaires seraient amenés à poser dans les entreprises.

Dénomination de la compagnie d'assurance :

Numéro de police :

- l'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

Dénomination de la compagnie d'assurance :

Numéro de police :

Article 8

L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

Article 9

L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

Article 10

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.

Il s'engage, en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériel ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

Sur le lieu du stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de suivi, lequel, validé par le responsable scolaire, devra préciser explicitement le lieu du stage, ainsi que les jours et heures de début et de fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci.

De même, le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention d'immersion en entreprise à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

Le stagiaire demeure toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Des travaux étrangers à la profession ne peuvent lui être confiés.

Article 11

Il peut être mis fin à la convention d'immersion en entreprise après concertation préalable entre toutes les parties. Elle peut être suspendue selon les mêmes modalités.

Article 12

Par définition, le stage d'immersion en entreprise est gratuit et n'entraîne pas de rémunération ; toutefois, des indemnités pour frais réellement exposés et des libéralités sont possibles dans le respect de la loi sur le travail ; indemnités et libéralités doivent être mentionnées dans un document en annexe de la présente convention de stage.

Article 13

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application. Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Fait en exemplaires, le

Pour l'entreprise,

Lu et approuvé,

Cachet de l'entreprise

L'établissement scolaire,

Lu et approuvé,

Cachet de l'établissement

L'élève,

Lu et approuvé,

Les parents
ou la personne investie de l'autorité parentale

(pour le stagiaire mineur)

Lu et approuvé,

Annexes à joindre

- les objectifs de la formation, les savoirs à acquérir, les compétences à développer et à exercer en cours de stage d'immersion en entreprise, ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative (article 2);
- l'horaire et le calendrier de la formation (article 4);
- les éventuelles indemnités et libéralités prévues (article 12) ;
- les dispositions particulières éventuelles (article 13).

ANNEXE 2

Liste des secteurs professionnels conventionnés	CIVILITE	NOM	PRENOM	TITRE	RUE	N°	CP	LOCALITE	Adresse MAIL
CCW – Confédération construction wallonne	Monsieur	CARNOY	Francis	Directeur général	Rue du Lombard	34-42	1000	BRUXELLES	francis.carnoy@confederationconstruction.be
CCBC - Confédération construction Bruxelles Capitale	Monsieur	VANDERHAEGEN	Jean-Christophe	Directeur général	Rue du Lombard	34-43	1000	BRUXELLES	
AGORIA – Fédération de l'industrie technologique	Monsieur	CASTAGNE	Thierry	Directeur général	Boulevard Auguste Reyers	80	1030	BRUXELLES	thierry.castagne@agoria.be
AGORIA – Fédération de l'industrie technologique	Monsieur	ROBERT	Eric	Directeur	Boulevard Auguste Reyers	80	1030	BRUXELLES	eric.robert@agoria.be
FEBIAC – Fédération belge de l'automobile et du cycle	Monsieur	VAN KAN	Thierry	Président	Boulevard de la Woluwe	46 – Bte 6	1200	BRUXELLES	tvk@febiac.be
FEBIAC – Fédération belge de l'automobile et du cycle	Monsieur	KAESMANS	Joost	Directeur Communication	Boulevard de la Woluwe	46- Bte 6	1200	BRUXELLES	jk@febiac.be
FEDERAUTO – Confédération belge du commerce et de la réparation automobiles et des secteurs connexes	Monsieur	MISSANTE	Luc	Directeur général	Avenue Jules Bordet	164	1140	BRUXELLES	luc.Missante@federauto.be
FEDERAUTO – Confédération belge du commerce et de la réparation automobiles et des secteurs connexes	Monsieur	SOMMEREYNS	André	Conseiller Principal Formation et Enseignement	Avenue Jules Bordet	164	1140	BRUXELLES	andre.sommereyns@federauto.be
UBC-UBK	Monsieur	DUMONT	Jean-Luc	Président	Vijfwindgatenstraat	21F	9000	GENT	jean.luc.dumont@coiffure.org
HORECA Wallonie – Fédération des Hôteliers, des Restaurateurs et des Cafetiers	Monsieur	PORIAU	Pierre	Secrétaire général	Avenue Gouverneur Bovesse	35 – Bte 1	5100	JAMBES	p.poriau@horecawallonie.be
HORECA Bruxelles - Fédération des Hôteliers, des Restaurateurs et des Cafetiers	Monsieur	ROQUE	Yves	Président	Boulevard Anspach	111 – Bte 1	1000	BRUXELLES	y.roque@fedhorecabruxelles.be
BFG-FBEP - Fédération Belge Entrepreneurs Paysagistes	Monsieur	HEIRMAN	Yves	Directeur	Zuidstationstraat	32	9000	GENT	yves.heirman@bfg-fbep.org
Mission wallonne des secteurs verts - asbl	Monsieur	BETTE	Leny	Secrétaire général	Rue Roi Albert	87	7370	DOUR	leny.bette@secteursverts.be
UNIPSO – Union des entreprises à profit social	Monsieur	VAN DE SYPE	Dominique	Secrétaire général	Square Arthur Masson	1 – Bte 7	5000	NAMUR	dominique.vandesype@unipso.be
UNIPSO – Union des entreprises à profit social	Madame	DERBAUDRENGHI	Hélène	Conseillère juridique	Rue des Congrès	37-41	1000	BRUXELLES	helene.derbaudrenghien@unipso.be
FEDUSTRIA – Fédération belge de l'industrie textile, du bois et de l'ameublement	Monsieur	COCHAUX	André	Directeur général	Allée Hof-ter-Vleest	5.1	1070	BRUXELLES	andre.cochaux@fedustria.be
FEVIA Wallonie – Fédération de l'industrie alimentaire	Madame	REUL	Anne	Secrétaire général	Avenue des Arts	43	1040	BRUXELLES	ar@fevia.be
FEBETRA - Fédération royale belge des transporteurs et des prestataires de services logistique	Monsieur	DEGRAEF	Philippe	Directeur	Rue de l'Entrepôt	5a	1020	BRUXELLES	febetra@febetra.be
FELEG - Fédération Belge des Entreprises Electriques et Gazières	Monsieur	VAN DEN BOSCH	Marc	general manager	Galerie Ravenstein	3 boîte 9	1000	BRUXELLES	general manager

ANNEXE 4

Modèle d'introduction d'un projet d'immersion en entreprise

Dénomination de l'établissement scolaire

Direction

Référent scolaire du projet d'immersion

Option concernée (Introduire un formulaire par option concernée)

Description du projet

Poursuite d'un projet d'immersion débuté en _____

Nouveau projet

Descriptif de la part de formation transférée à l'entreprise

Brève description des modalités concrètes de mise en œuvre du projet

Durée de l'immersion (la préciser pour chaque année d'études concernée)

État des contacts avec le secteur professionnel concerné et coordonnées de la personne ressource du secteur concerné

Liste des entreprises (il n'est pas indispensable de disposer d'une liste complète pour répondre à l'appel à projets)

Avis de l'organe de démocratie sociale

Les projets seront introduits

à l'adresse suivante :

DGEO

Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS

Direction "Relations Ecoles-Monde du Travail"

Rue Adolphe Lavallée, 1

